Extraits du compte-rendu du conseil municipal

séance du mardi 13 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize juillet à 18 heures 30le Conseil Municipal de la commune de Lapleau, dûment convoqué le jeudi 08 juillet 2021 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés :
Nombre de membres représentés : 1

Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel ARMENGAUD Benoit JUILLARD Julie BLANCHON Cedric MEILLON Edouard DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban
Absent excusé : POUGET Emeline par BLANCHON Cedric

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
  Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
  - Signature du registre des délibérations
  - Alban MARTIN est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Adhésion au groupement de commandes de fournitures administratives
- Convention sur le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Création d'une régie d'avance
- Décision modificative - Budget Village Vacances
- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives - 2021_124

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de procéder à l'achat de fournitures administratives par le biais d'un groupement de commandes.
La constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention jointe à la présente délibération.
Le groupement de commandes prendra fin à la date de notification du dernier marché.
La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de la consultation et signera l'acte d'engagement commun à chaque membre du groupement, qu'elle notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du marché.

La commission d'appel d'offres, dont la présidence est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, sera composée d'un titulaire et

d'un suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cet objet,
- Accepte que la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Désigne M. Benoît ARMENGAUD comme membre titulaire et Mme Sofia BARBOSA comme membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Convention sur le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (AEP) - 2021_125

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières est actuellement menée sur la commune de Lapleau. Cette étude confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL vise à aboutir à un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et au comité de pilotage la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance.

Le BE Impact Conseil a présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée de :

- la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites,
- Installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs,
- Installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Le BE Impact Conseil transmettra prochainement les documents techniques et financiers.

Les travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation des réseaux d'eau potable relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages au sens des dispositions du code de la commande publique (Livre IV : dispositions propres aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage

publique et à la maitrise d'œuvre privée – articles L2410-1 à L2432-2) organisant les conditions de délégation de maitrise d'ouvrage entre personne publiques.

- La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédière, maitre d'ouvrage de l'étude diagnostique et schéma directeur AEP support des travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,
- La commune de Lapleau, propriétaire et exploitant de son système d'alimentation en eau potable,

Dans le cadre de l'application de la modification des statuts de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières lui permettant de porter l'étude « schéma directeur AEP » pour laquelle la commune de Lapleau a délibéré favorablement en date du 20 mars 2017, il a été convenu d'organiser la maitrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières comme maitre d'ouvrage unique de l'opération " travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation".

Dans ces conditions, Monsieur le Maire présente :
- Les travaux de pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposés par le BE Impact Conseil,
- La convention de Maitrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation (convention annexée à la présente délibération).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposée par le BE Impact Conseil,
- Valider la convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance.
- Accepte la convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et autorise Monsieur le Président à la signer,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à lancer la consultation des entreprises dans le cadre défini par la convention de maitrise d'ouvrage unique,

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

Création d'une régie d'avances - Budget Commune - 2021_126

Monsieur le Maire indique que la Commune de Lapleau souhaite créer une régie d'avances pour le service général .

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

- La régie d'avances fonctionne à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026.
- La régie d'avances paie les dépenses suivantes:

- Petit équipement informatique, numérique, électroménager et électronique;
- Passage au contrôle technique des véhicules
- Achat divers effectués sur internet pour le bon fonctionnement des services , par carte bancaire à hauteur de 700 €;
- Achat divers effectués pour le bon fonctionnement des services, en numéraire à hauteur de 150 €.

- Les dépense désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants: carte bancaire et numéraire.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
- Approuve la création de la régie d'avances
- Charge Monsieur le Maire de mettre en place cette régie.

Création d'une régie d'avances - Budget Village vacances - 2021_127

Monsieur le Maire indique que la Commune de Lapleau souhaite créer une régie d'avances pour le Village vacances .

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

- La régie d'avances fonctionne à compter du 1er août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026.
- La régie d'avances paie les dépenses suivantes:

- Petit équipement informatique, numérique, électroménager et électronique;
- Achat divers effectués sur internet pour le bon fonctionnement des services , par carte bancaire à hauteur de 700 €;
- Achat divers effectués pour le bon fonctionnement des services, en numéraire à hauteur de 150 €.

- Les dépense désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants: carte bancaire et numéraire.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
- Approuve la création de la régie d'avances
- Charge Monsieur le Maire de mettre en place cette régie.

Décision modificative augmentation de crédits - Budget Village vacances - 2021 128

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget village vacances de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement :		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 500 €	+ 2 500 €
TOTAL :		138 288 €	138 288 €

M. le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Subvention diagnostiques énergétiques - 2021 131

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la rénovation énergétiques des bâtiments Ecole-Mairie et salle des fêtes, le Conseil Départemental subventionne, à hauteur de 80%, la réalisation des diagnostiques et des audits énergétiques.

La société DEKRA a établit des devis dont le montant total s'élève à 3 940 € HT, soit 4 728 € TTC.

Il convient donc de réactualiser le plan de financement comme suit:

Département 80%	3 152.00 €
Autofinancement 20%	788.00 €
TVA	788.00 €
Montant TTC	4 728.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Charge M. le Maire de solliciter l'aide du Département ,
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants aux BP 2021.